



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER



ARRETE N°165

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
POUR REPRESENTER LE MAIRE A LA PRESIDENCE
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
A MONSIEUR STANLEY SYMPHOR – 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L. 1411-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2026-02-019 de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Daniel CHOMET en qualité de maire ;

Vu la délibération n° 2020-02-020 de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération n° 2020-02-021 de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire et désignant Monsieur Stanley SYMPHOR en qualité de 5^{ème} adjoint au maire ;

Vu la délibération n° 2026-05-057 de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2026 portant abrogation et remplacement de la délibération n° 2026-03-027 de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2026 portant constitution et désignation des membres et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il appartient au Maire de présider la Commission d'Appel d'Offres ou de désigner son représentant ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune et la fluidité des procédures de commande publique, de déléguer la fonction de Président de la Commission d'Appel d'Offres à Monsieur Stanley SYMPHOR, 5^{ème} adjoint au maire.

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Stanley SYMPHOR, 5^{ème} adjoint au Maire, est désigné en tant que représentant de Monsieur le Maire, Daniel CHOMET, en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune de Schœlcher.

Article 2 :

A ce titre, monsieur Stanley SYMPHOR est habilité à :

- Présider les séances, diriger les débats et veiller au bon déroulement des délibérations de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Signer les procès-verbaux et documents administratifs nécessaires à l'exercice de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Article 3 :

La présente délégation est consentie, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 23 juillet 2027. Il est consenti que le Maire ne pourra pas présider la commission pendant cette période, ni y participer de quelle que manière que ce soit.

La présente délégation prendra fin à l'échéance de la période mentionnée ci-dessus ou en cas de retrait de la délégation par le Maire.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Martinique.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Fait à Schoelcher, le 30 JUIN 2026

Le Maire,



Daniel CHOMET

Notifié à l'intéressé le :

02 juillet 2026

Signature

Nom et prénom

[Handwritten signature]